

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°03/2026

Objet : Avenant n°2 – Marché public 2025-28 – Remaniement de la salle de repos du sous-sol de la CCPMB

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le marché initial 2025-28 relatif au remaniement de la salle de repos du sous-sol de la CCPMB, notifié le 03 juillet 2025 au prestataire ABBE JOSEPH SAS, pour un montant de 78 154,11 € H.T. / 93 784,93 € T.T.C.,

Vu l'avenant n°1 d'un montant de 7 500 € H.T. / 9 000 € T.T.C, relatif à la dépose de boiseries supplémentaires et à la réalisation d'une chape,

Considérant qu'en raison de la réalisation de travaux électriques complémentaires, il est nécessaire de modifier le montant du marché,

DECIDE

Article1 : De signer l'avenant n°2 relatif au marché public n°2025-28 d'un montant de 7 681,88 € H.T. / 9 218,26 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché s'élève à 93 335,99 € H.T. / 112 003,19 € T.T.C.



Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le

ID : 074-200034882-20260120-ARE2026_03-CC



Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **20 JAN. 2026**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**